

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 9 février 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Gérard GAZAY - Eric LE DISSES.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 009-1598/17/BM

■ Approbation d'un protocole transactionnel avec le groupement Landragin / Socodis dans le cadre de la construction d'un Centre Opérationnel de Collecte des Ordures Ménagères à Pertuis

MET 17/2593/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la construction du Centre Opérationnel de la Collecte des Ordures Ménagères à Pertuis (84), la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, aujourd'hui intégrée à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a conclu un marché de travaux avec le groupement LANDRAGIN - SOCODIS pour l'exécution des travaux du lot n°3 «Charpente métallique - Bardage - Couverture étanchéité » pour un montant de 379 555,17 € HT, suivi d'un avenant n°1 d'un montant de - 2 279,13 € HT qui a été notifié le 10/11/15, portant le montant total du marché à 377 276,04 € HT et d'un avenant n°2 d'un montant de 7 335 € HT qui a été notifié le 04/01/16, portant le montant total du marché à 384 611,04 € HT.

Le décompte général a été notifié à la société Landragin le 19 octobre 2016 pour un solde créditeur de 25 202,46 € HT, soit 30 242,95 € TTC, dont 3 386,37 € HT de révision de prix et 21 813, 09 € HT de pénalités.

Le groupement a présenté un mémoire en réclamation le 10 novembre 2016, demandant rémunération pour les travaux et frais suivants, à hauteur de 118 154,63 € HT :

- Travaux supplémentaires utiles, indispensables, non contestés, régularisés par voie d'ordres de service établis par le maître d'œuvre ;
- Frais de suivi supplémentaires consécutifs :

Signé le 9 Février 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 20 Février 2017

- A la défaillance de la société POGGIA ;
- Au déroulement du chantier ;
- Au déroulement des OPR ;
- Pour pertes d'industrie ;
- Pour frais de gestion administrative.

Après analyse du mémoire par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage, il s'avère que le règlement d'une partie des travaux est justifié.

Après négociation entre les parties et dans leur intérêt réciproque, il est proposé de régler à l'amiable cette réclamation sur un montant négocié de 20 403,20 € HT, sous la forme d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code Civil afin d'éviter ainsi toute procédure contentieuse, l'entreprise renonçant par ailleurs de façon expresse à toute autre demande d'indemnisation.

Il est donc proposé d'accorder une indemnité au groupement se décomposant ainsi :

- Entreprise Landragin : + 21 403, 20 €
- Entreprise Socodis : - 1 000, 00 €

sachant que ce protocole vaudra solde de tout compte.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Civil et notamment ses articles 2044 et suivants ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la Commande Publique ;
- La délibération 2014_B097 du Bureau Communautaire de la CPA du 20 février 2014 approuvant le marché de travaux n° 2013M150 du groupement Landragin – Socodis ;
- La délibération 2015_B400 du Bureau Communautaire de la CPA du 24 septembre 2015 approuvant l'avenant au marché de travaux n° 2013M150 du groupement Landragin – Socodis ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole transactionnel avec le groupement Landragin – Socodis, ci-annexé, portant indemnisation de prestations supplémentaires exécutées dans le cadre du marché de travaux n° 2013M150.

Signé le 9 Février 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 20 Février 2017

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole transactionnel.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole – Autorisation de Programme n°467.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président de la Métropole
d'Aix-Marseille-Provence
Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône

Jean-Claude GAUDIN